Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Karine Chiasson	2023097	Le 13 mars 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
La Halte Acadienne		(506) 727-7993
Adresse		
2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l' établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	14 mars 2025	
Commentaires : Le permis n'est pas affiché, l'exploitante doit l'emporter sur les lieux afin de l'afficher.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d' incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	13 mars 2025	13 mars 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	21 mars 2025	
Commentaires : Les rapports d'incident ne sont pas complétés.			

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant la visite en fin de journée à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue.
Affichés dans un endroit bien en vue sont les documents suivants
- Le permis et le rapport d'inspection
- La routine quotidienne
- Les procédures d'évacuation, ont été retrouvé et préparer pour l'affichage dans la cafétéria.
- Le nom de l'administrateur/exploitant
- Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur
- Les allergies constituant un danger de mort

Discussion avec l'exploitante, les dossiers des incidents des enfants ne sont pas complets, la signature du parent n'est pas tenue dans le rapport.
Pendant ma visite j'ai observé à leur arrivée les enfants prennent une collation un peu partout et sont en jeu libre avant de partir jouer au gymnase.

original signé par Sylvie Richardson	Le 13 mars 2025
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Karine Chiasson	Le 13 mars 2025
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date